Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509015-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Date de convocation
3 décembre 2025

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : LE GUEVELLOU Renaud *(Pouvoir à H. GUERINEL)* ; MOLINA Angéline *(Pouvoir à D. MELCHIOR)* ; FLEGEAU Annie *(Pouvoir à G. LEMOINE)* ; BOURET Rozenn *(Pouvoir à M. PERRUDIN).*

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur SALAUN Gabriel.

2025/09/015	**Jeu 2 Mots – Bibliothèque et ludothèque municipales - Régulation des collections – Autorisation de supprimer des documents du fonds**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, la responsable du Jeu 2 Mots propose de sortir 590 ouvrages et documents de l'inventaire, selon liste jointe en annexe à la présente délibération (356 livres, 156 périodiques, 63 jeux, 1 jeu multimédia et 14 DVD).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le désherbage de la bibliothèque municipale ainsi proposé et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** le désherbage de 590 ouvrages et documents de l'inventaire de la bibliothèque municipale, selon la liste ci-jointe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500903-20251211-202509015-DE

ET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.